

Montreuil, le 23 septembre 2014

Dispositif électoral pour les élections des représentants du personnel dans les CT des DDI

Suite à la réunion des organisations concernées par les DDI du vendredi 19 septembre 2014, les modifications et précisions suivantes sont décidées :

Pour ce qui concerne le dépôt par sigle :

- Les organisations locales et nationales font connaître le plus tôt possible à l'UGFF les noms du délégué titulaire et du délégué suppléant avec les coordonnées téléphoniques et mèl. Il faut au moins le délégué titulaire. Celui-ci émane de la DDI concernées ou d'un autre service (une autre DDI ou une autre administration).

- L'UGFF dépose le sigle avec les noms des délégués de sigle auprès du directeur ainsi que le modèle de bulletin de vote. Elle mandate le délégué de sigle pour suivre les opérations électorales.

L'objectif est de déposer les sigles de toutes les DDI concernées (moins de 100) d'ici le 30 septembre).

Pour ce qui concerne le dépôt par liste :

- Les organisations locales font connaître à l'UGFF le nom du délégué titulaire et du délégué suppléant (il faut au moins le délégué titulaire).

- L'UGFF mandate le délégué de liste. Celui-ci est chargé, en lien avec les sections locales et les militants, de la constitution de la liste, de la déposer auprès du chef de service, avec l'exemplaire du bulletin de vote et les attestations de candidatures. Il conserve le récépissé. Le délégué est l'interlocuteur du directeur pour le bon déroulé des élections. Il assure la présence pour la tenue des bureaux de vote et la remontée des résultats.

Dès le dépôt de la liste, le délégué adresse une copie à l'UGFF du dépôt de la liste.

-En cas de liste unitaire :

Il est convenu qu'en cas de liste unitaire CGT-FSU, l'UGFF mandatera le délégué de liste avec les doubles logos CGT-FSU (dispositif convenu avec la FSU). Il est aussi convenu de la poursuite d'un travail en commun avec la FSU après le 4 décembre 2014 selon des modalités à définir.

Dans tous les cas, la clé de répartition doit être indiquée (par exemple les résultats obtenus en 2010).

Matériel électoral :

- L'UGFF transmet la maquette de bulletin de vote aux délégués de liste. Les modèles de dépôt des listes seront rappelés (circulaire SGG).

-L'UGFF réalise la profession de foi (4 pages couleur en 40 000 exemplaires) qui sera imprimée et envoyée à chaque directeur (Projet réalisé par Murielle Filippi et Christophe Delecourt).

L'UGFF prépare 3 recto-verso :

- Missions-moyens (Evelyne Wichegrod-Christophe Delecourt)
- Action sociale (Jocelyne Pelé-Christophe Delecourt)
- Conditions de travail (Christophe Godard et Christophe Delecourt).

Permanence électorale :

Il est convenu du principe d'une réunion des organisations concernées tous les lundis matins à 10H à l'UGFF.

L'adresse dédiée est : ugffddi@cgt.fr

Calendrier des opérations électorales :

Calendrier officiel :

Date limite de dépôt des listes : **23 octobre 2014**

Date limite de dépôt de la profession de foi : **3 novembre 2014**

Calendrier CGT :

- **30 septembre 2014** : dépôt des sigles dans les DDI avec les noms des délégués titulaires et suppléants.
- **15 octobre 2014** : dépôt des listes dans les DDI.

Pourquoi ces deux dates : le dépôt des sigles pour les DDI concernées (moins de 100 agents) permet de se libérer des tâches administratives dès que possible.

La date du 15 octobre 2014, comme date limite, permet là aussi de se libérer pour cibler les départements où nous sommes en difficulté pour déposer les listes.

Dans tous les cas de figure, il ne faut pas attendre le dernier moment et le risque de liste non valide.